



COMMUNE DE LUSSAC

Arrêté N° ADM 124-2023

## ARRÊTÉ MUNICIPAL FERMETURE TEMPORAIRE A LA CIRCULATION

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

VU la demande de La Mairie 3 place de la République 33570 LUSSAC

Considérant qu'en raison de manutention de matériels, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation rue Jeansonnet et rue Thiers 33570 LUSSAC de 9h00 à 12h00, le Mercredi 29 Novembre 2023.

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter des itinéraires de déviation ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Le Mercredi 29 Novembre 2023 de 9h00 à 12h00, la circulation sera interdite rue Jeansonnet et rue Thiers 33570 LUSSAC

**ARTICLE 2** : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Lussac 33570.

**ARTICLE 5** : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour application à :

- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de LIBOURNE
- Monsieur le Responsable de la Commune, élu à la Voirie
- Mme JOLY Marie-Antoinette

Fait à LUSSAC, le 29 Novembre 2023

Le Maire  
Dorothee BRETON



Publié le :  
Notifié le :